

RÉUNION DU 06 JUIN 2014

Le six juin deux mille quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique – M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent – M. LESAGE Julien – M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme BARATTE Annie-Claude – Mme FERCHAUD Marie-Christine – M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie – M. ORIOL Jean-Claude – Mme DUBREUIL Nicole - Mme NICOT Claudine -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HASCOËT Solenn a donné pouvoir à Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. DUTHEIL Daniel a donné pouvoir à M. GRANDMOUGIN Martial – Mme DEMARTINIS Chantal a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – M. TINGAUD Pascal a donné pouvoir à Mme DUBREUIL Nicole -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBERT Elisabeth -

C O N V O C A T I O N du 02 Juin 2014

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE VENDREDI 06 JUIN 2014 À 20H30

- ORDRE DU JOUR -

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

1. Port : Accès à l'aire de carénage et de mise à l'eau – Tarifs pour la saison 2014 ;
2. Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime : Approbation de la convention d'assistance technique générale ;
3. Modification de la délibération du 29 avril relative à la création d'un CAE (14 mois au lieu de 8 mois) ;
4. Office de Tourisme : Désignation du collège « élus » et du collège « socio professionnels » membres du comité directeur ;
5. Office de Tourisme : Recrutement d'un agent saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

Monsieur FLAHAUT propose aux membres du Conseil Municipal, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du débarquement, quelques instants de silence en mémoire des hommes et des femmes qui ont combattu pour libérer la France.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal respecte une minute de silence en ce 06 juin 2014.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Madame FRIBOURG informe les membres présents que sa liste votera contre le compte rendu de la séance précédente car les interventions ne sont pas retranscrites.

Le compte rendu de la séance du 16 mai 2014 est approuvé à la majorité des membres présents à 19 voix pour et 04 contre.

Monsieur le Maire propose la suppression de la question suivante :

- 1) Port : Accès à l'aire de carénage et de mise à l'eau – Tarifs pour la saison 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée

1- – SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres présents que le syndicat de la voirie propose une assistance générale dans le domaine de la voirie.

Le syndicat Mixte départemental de la voirie des communes de Charente-Maritime propose de réaliser les missions suivantes :

Préambule

Les statuts du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime prévoient, dans l'article 1^{er}, l'organisation de tous services devant conduire à de meilleures conditions de création et d'entretien de la voirie routière.

A ce titre, le Syndicat de la Voirie propose une assistance générale dans le domaine de la voirie portant les missions définies à l'article 3 suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit l'assistance générale des services du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes auprès de la Commune de MESCHERS. Elle tient compte des tarifs validés par le Comité Syndical du 13 mars 2014.

Article 2 : Champ d'application

L'assistance générale s'applique sur les voies communales par référence au tableau de classement existant, suivant la liste fournie par la collectivité.

Article 3 : Contenu des missions de base de l'assistance technique générale

3-1 Assistance à la gestion patrimoniale

Le patrimoine routier des communes représente un capital très important qu'il convient de préserver, d'entretenir et de gérer dans le but de pérenniser le réseau et donc de maîtriser la part de budget réservée à la route.

Cette mission comprend :

- La visite exhaustive du réseau avec relevé des pathologies (hors relevés à grand rendement),
- La détermination de son état par sections,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La proposition de hiérarchisation du réseau,
- L'établissement, selon les priorités retenues par la commune, d'un plan de gestion du patrimoine routier.

3-2 Assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien

Cette mission comprend, pour tous les travaux routiers sur domaine communal ;

- Les relevés géométriques nécessaires de Voirie : dimensions, caractéristiques principales,
- Les relevés visuels de l'état : chaussée et couche de roulement,
- Les relevés techniques liés à l'hydraulique routière : busages transversaux, longitudinaux, fossés, zones d'expansion, etc....,
- Les dégradations et l'identification des pathologies courantes,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assorti d'un planning de réalisation envisagé,
- Pour les Collectivités qui souhaiteraient financer les travaux correspondants par emprunt, la consultation des organismes bancaires et le cadrage des conditions optimales de prêt.

3-3 Assistance à l'inscription au Programme d'Amélioration de la voirie

Cette mission comprend, pour les travaux d'amélioration de la Voirie communale, bénéficiant d'une subvention à 25% en capital, par le Conseil Général :

- L'établissement d'un devis estimatif globalisé de travaux,
- Pour les Collectivités qui souhaiteraient financer leurs travaux d'amélioration de la voirie communale par emprunt, la consultation des organismes bancaires et le cadrage des conditions optimales de prêt,
- L'aide à la demande de subvention et l'interface avec les différents services du Conseil Général impliqués dans l'attribution de la subvention.

Article 4 : Contenu de la mission optionnelle à l'assistance technique générale

Etablissement des actes de gestion du domaine public routier communal

Cette mission comprend :

- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- La préparation des arrêtés de circulation,
- La préparation des autorisations de voirie,

- L'élaboration des pièces administratives dans le cas de classement ou déclassement de voies (modèle de délibération, enquête...)

Le Syndicat de la Voirie pourra procéder à l'établissement de ces actes de gestion, selon rémunération définie à l'article 7-3 ci-après.

Article 5 : Fonds d'investigation

Pour son action sur ces domaines, le Syndicat recevra de la part des collectivités :

- les fonds de plans numérisés ou duplicables mentionnant l'existence des voies communales et chemins ruraux assortis des références nécessaires à leur localisation et leur identification,
- Le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations,
- Les documents d'urbanisme en vigueur permettant d'envisager l'identification et la hiérarchisation des différents pôles de la commune, présents ou futurs,
- L'historique de gestion et d'entretien du réseau routier communal,
- Les données relatives aux ouvrages d'art, réseaux d'assainissement pluvial et divers réseaux enterrés.

Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire le tableau de classement des voies visé ci-dessus ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessite une actualisation importante, le Syndicat de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon rémunération définie à l'article 7-2 ci-après.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} Janvier 2014 et se terminera le 31 Décembre 2014.

Article 7 : Rémunération

7-1 : Rémunération annuelle de l'assistance générale

- Nombre habitants de la Commune :	2 814 hbts
- Catégorie de rémunération selon l'importance de la Commune :	0,90 €

<u>TOTAL (avec montant minimum de 150 €):</u>	2 532,60
Euros	

Soit une rémunération totale annuelle de l'assistance générale correspondant à :

DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES

Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, la rémunération annuelle correspondante ne serait pas proratisable.

Ce montant annuel sera revalorisé en considération de :

- La progression annuelle de l'index « ingénierie pour infrastructure S711204 » du 2^{ème} trimestre,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Le paiement de la présente rémunération est exigible au 1^{er} semestre de l'année de la prestation sur la base de l'émission d'un titre de recettes.

7-2 : Réalisation du tableau de classement :

La rémunération de l'établissement du tableau de classement sera de :

- 12 € par km relevé avec un forfait minimum de 250 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,

- 12 € par km relevé avec un forfait minimum de 1 000 € dans le cas d'une création d'un tableau de classement ou d'une refonte d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Cette rémunération ne sera demandée que l'année de la réalisation ou de mise à jour du tableau de classement.

7-3 : Réalisation des actes de gestion :

Cette rémunération est forfaitaire à raison de 30 € par acte de gestion : celle-ci sera facturée à chaque fin d'exercice en fonction du nombre d'actes de gestion établi dans l'année.

Monsieur FLAHAUT demande des précisions sur plusieurs articles du projet de convention. Monsieur DECOURT donne réponse à chacun des points soulevant interrogation. Monsieur DECOURT demande que le texte de la dite convention soit intégralement retranscrit dans la délibération et propose que soit ajoutée la mention suivante : « Le syndicat départemental n'interviendra que sur commande expresse de la commune »

*Le Conseil Municipal
sur rapport du maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *accepte la convention proposée par le syndicat Mixte départemental de la voirie des communes de Charente-Maritime ;*
- *précise : « Le syndicat départemental n'interviendra que sur commande expresse de la commune »*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les pièces relatives à cette prestation.*

2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 AVRIL RELATIVE A LA CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI –

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 approuvant le recrutement d'un agent en CAE pour une période de huit mois à compter du 1^{er} juin 2014 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 20/35èmes.

Il informe l'assemblée délibérante que les nouvelles directives du Pôle Emploi préconisent des contrats d'une durée de 14 mois au lieu de 8.

Il précise qu'un contrat d'une durée de 14 mois est justifié compte tenu des besoins du service et que le taux de prise en charge s'élève à 90 %.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- décide de modifier la délibération du conseil municipal du 29 avril 2014 ;
- décide de recruter un agent en CAE pour une période de quatorze mois à compter du 09/06/14 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 20/35èmes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà des quatorze mois et dans la limite totale réglementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

3 – OFFICE DE TOURISME : DESIGNATION DU COLLEGE » ELUS » ET DU COLLEGE « SOCIO-PROFESSIONNELS » MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR –

VU les articles L. 2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en Service Public Industriel et Commercial,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R. 134-12 du Code du tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

CONSIDERANT

- Que l'office de tourisme de Meschers constitué en EPIC est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur ;
- Que la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code du tourisme ;
- Que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du Code du tourisme ;
- Que le comité de direction de l'office de tourisme Meschers est composé de treize membres répartis en 2 collèges,

En application des articles R.133-3 et R.133-4 du Code du Tourisme, le Conseil municipal doit définir la composition du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme et fixer les modalités de désignation de ses membres.

Il est proposé de maintenir à 13 le nombre de membres du Comité de Direction, sachant que l'article L.133-5 du Code du Tourisme impose que "*les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges*".

Chacun des 13 membres titulaires du Comité de Direction se verra désigner un suppléant.

Le Comité de Direction sera donc composé d'un collège d'élus de 8 titulaires et 8 suppléants et d'un collège de socio-professionnels de 5 titulaires et 5 suppléants.

3A) Désignation du Collège « Elus »

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les membres du collège « Elus ».

Pour le collège élu, il est proposé au Conseil municipal que les modalités de désignation des représentants de la commune, de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Il propose que le vote se déroule au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste et à bulletins secrets (ou à mains levées).

Le Conseil Municipal
sur proposition du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité

- Fixe le nombre de membres du collège d'élus à 8 membres titulaires et 8 suppléants ;
- Décide de procéder à la désignation par vote à mains levées,
- adopte les modalités de désignation des membres, comme indiquée ci-dessus.
- Désigne pour siéger au comité de direction de l'EPIC - Office de Tourisme les élus suivants :

COLLEGE DES ELUS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Dominique Decourt	Mme Chantal Mechin
Mme Francine Mariaud Vrignaud	M. Martial Grandmougin
Mme Nicole Dubreuil	Mme Solenn Hascoët
Mme Annie-Claude Baratte	Mme Chantal Demartinis
M. Julien Lesage	M. Gérard Chotard
M. Richard Gauteron	M. Daniel Dutheil
Mme Danièle Jodeau	Mme Elisabeth Robert
M. Jean-Claude Oriol	Mme Françoise Fribourg

3B) Désignation du Collège « Socio-professionnels »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège socio-professionnel.

Les candidatures reçues sont les suivantes :

LISTE DES CANDIDATURES RECUES		
Catégorie Sites touristiques, activité de loisirs et sportives (dont associations sportives)		
Nom	Prénom	Nom de la structure
LACEPPE	Serge	COTE DE BEAUTE
LACHEAU	Jean-Claude	CERCLE NAUTIQUE
Catégorie Campings et Villages de vacances		
Nom	Prénom	Nom de la structure
DAUGROIS	Frédérique	CAMPING DES SABLES
TINGAUD	Pascal	CAMPING SOLEIL LEVANT
Catégorie Meublés et chambres d'hôtes		
Nom	Prénom	Nom de la structure
GUILLOUX	Hervé	LA BISCAYE/chambre d'hôtes
BELOT	Françoise	LES ROSES TREMIERES/ Chambre d'hôtes

Catégorie Associations (sauf sportives)		
Nom	Prénom	Nom de la structure
CHOLLET	Patricia	APE (PARENTS D'ELEVES)
LAFORGE	Alain	Club Danse Country Meschers
Catégorie Commerces et Restaurants		
Nom	Prénom	Nom de la structure
DAVID	Muriel	MD COIF (ACAP)
STERVINO	Yves	SAS SOLIDIS-SUPER U
LE CORRE	Gilbert	ACAP MICHELAISE
PELLE	Laurence	ETM

Conformément à l'article L-2121-20 et L-2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletins secrets.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité
19 voix pour et 4 contre

(4 voix pour la désignation de M. STERVINO dans la catégorie Commerces et Restaurants)

- désigne les membres du collège socio-professionnel comme suit :

Catégorie Sites touristiques, activité de loisirs et sportives (dont associations sportives)			
Nom	Prénom	Nom de la structure	Qualité
LACHEAU	Jean-Claude	CERCLE NAUTIQUE	Titulaire
LACEPPE	Serge	COTE DE BEAUTE	Suppléant

Catégorie Meublés et chambres d'hôtes			
Nom	Prénom	Nom de la structure	Qualité
GUILLOUX	Hervé	LA BISCAYE/chambre d'hôtes	Titulaire
BELOT	Françoise	LES ROSES TREMIERES/ Chambre d'hôtes	suppléant

Catégorie Associations (sauf sportives)			
Nom	Prénom	Nom de la structure	Qualité
CHOLLET	Patricia	APE (PARENTS D'ELEVES)	Titulaire
LAFORGE	Alain	Club Danse Country Meschers	Suppléant

Catégorie Commerces et Restaurants			
Nom	Prénom	Nom de la structure	Qualité
LE CORRE	Gilbert	ACAP MICHELAISE	Titulaire
DAVID	Muriel	MD COIF (ACAP)	suppléant

Catégorie Campings et Villages de vacances			
Nom	Prénom	Nom de la structure	Qualité
TINGAUD	Pascal	CAMPING SOLEIL LEVANT	Titulaire

DAUGROIS	Frédérique	CAMPING DES SABLES	Suppléant
----------	------------	--------------------	-----------

4 - RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER A TEMPS COMPLET DU 1^{er} JUILLET AU 31 AOUT 2014 –

Madame DUBREUIL, vice-présidente de la commission « Personnel » donne lecture des conclusions des membres réunis le 06 juin 2014 et précise que les élus ont émis un avis favorable au recrutement proposé.

Elle rappelle les missions de l'agent saisonnier :

- Diffusion et distribution de la programmation hebdomadaire,
- Réalisation de l'affiche des animations de la semaine,
- Accueil des techniciens des artistes et soutien technique,
- Régie générale (éclairage son) des spectacles et animations,
- Installation et service pour les « Meschers accueil »
- Catering artistes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste saisonnier en vue d'assurer la mise en place des animations pour la période suivante :

Du 01/07/2014 au 31/08/2014 à raison de 35h hebdomadaires

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- de donner un avis favorable au recrutement d'un saisonnier en vue d'assurer la mise en place des animations à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 330 – majoré 316) à temps complet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

Délibérations du Conseil Municipal du 06 juin –

- 1 Syndicat Mixte Départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime : Approbation de la convention d'assistance technique générale ;
- 2 Modification de la délibération du 29 avril relative à la création d'un CAE (14 mois au lieu de 8 mois) ;
- 3 Office de Tourisme : Désignation du collège « élus » et du collège « socio professionnels » membres du comité directeur ;
- 4 Office de Tourisme : Recrutement d'un agent saisonnier du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme JODEAU Danièle

Mme HASCOËT Solenn

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme DEMARTINIS Chantal

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. ORIOL Jean-Claude

Mme DUBREUIL Nicole

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal